



CONSEIL MUNICIPAL

30 janvier 2020

Etaient Présents :

Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRINETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire ;

Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Christine CHAUVEAUX, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY conseillers municipaux

Pouvoirs :

Emmanuel VERDONK à Lionel CORDIER

Pascal CARLIER à Michel NOËL

Excusés : Marie-José CLERMONT, Samir BEN-ZAHI, Agnès CUILIER

Secrétaire de séance : Dantès MARTINELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A RENDU LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé ;
- Les tarifs des séjours pour l'été 2020 ont été fixés de la façon suivante :

Séjour destiné aux jeunes nés de 2003 à 2007 - Lisbonne (Portugal) du 7 au 17-18 juillet 2020

Catégories	Tarifs
Habitants <i>A partir du 4 mars 2020</i>	450 € <i>Ou 112,50 € à l'inscription, puis au 6 avril, au 4 mai et au 1^{er} juin 2020</i>
Intermédiaire et entreprises en nom propre* <i>A partir du 4 mars 2020</i>	540 € <i>Ou 135 € à l'inscription, puis au 6 avril, au 4 mai et au 1^{er} juin 2020</i>
Extérieurs <i>A partir du 9 mars 2020</i>	630 € <i>Ou 157,50 € à l'inscription, puis au 6 avril, au 4 mai et au 1^{er} juin 2020</i>

**enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé), ou enfants dont 1 parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis*

Séjours destinés aux jeunes et enfants nés de 2003 à 2012 - Ancelle (Hautes-Alpes) :

- séjour 1 (enfants nés de 2008 à 2012) : 10 au 19 juillet 2020 (30 places)

Catégories	Tarifs
Habitants <i>A partir du 4 mars 2020</i>	350 € <i>Ou 87,50 € à l'inscription, puis au 6 avril, au 4 mai et au 1^{er} juin 2020</i>
Intermédiaire et entreprises en nom propre* <i>A partir du 4 mars 2020</i>	440 € <i>Ou 110 € à l'inscription, puis au 6 avril, au 4 mai et au 1^{er} juin 2020</i>
Extérieurs <i>A partir du 9 mars 2020</i>	530 € <i>Ou 132,50 € à l'inscription, puis au 6 avril, au 4 mai et au 1^{er} juin 2020</i>

- séjour 2 (jeunes et enfants nés de 2003 à 2012) : 14 au 23 août 2020 (30 places)

**enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé), ou enfants dont 1 parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis*

- Pour la sortie scolaire avec nuitées de l'école élémentaire Centre à Piriac-sur-Mer, M le Maire a été autorisé à recruter un agent pour accompagner les élèves, et le montant alloué à l'enseignant accompagnant (70 € / jour), ainsi que le montant des aides accordées aux familles ainsi que le a été fixé de la façon suivante :

Quotients	Montant
$Q \leq 270$	230 €
$271 \leq Q \leq 450$	220 €
$451 \leq Q \leq 585$	210 €
$586 \leq Q \leq 720$	200 €
$721 \leq Q \leq 900$	190 €
$901 \leq Q \leq 1080$	180 €
$Q \geq 1081$	170 €

Le calcul du quotient est fixé pour l'année scolaire 2019 / 2020 de la façon suivante : $Q = (\text{revenu fiscal de référence du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

- Les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour l'été 2020 a été fixé de la façon suivante :

TARIFS (repas et goûter compris)	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Formule PASS 3 semaines consécutives ou non
Habitants (Q ≤ 270)	58,00 €	72,50 €	205,50 €
Habitants (Q ≥ 271)	66,00 €	82,50 €	226,50 €
Intermédiaire et entreprise en nom propre*		123,50 €	
Extérieurs		165,00 €	

**enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé), ou enfants dont 1 parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis*

Le calcul du quotient est fixé pour l'année scolaire 2019 / 2020 de la façon suivante : $Q = (\text{revenu fiscal de référence de l'année 2017 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales. Le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Pour la semaine comportant un jour férié (13 au 17 juillet), les catégories hors habitants bénéficieront d'un prorata pour 4 jours comme suit :

- « Intermédiaire et entreprise en nom propre » : 98,80 €
- « Extérieurs » : 132,00 €

Participation forfaitaire pour les activités exceptionnelles :

Habitants, intermédiaires et entreprise : 15 € / extérieurs : 26 €.

Participation forfaitaire pour les repas à thème et / ou nuitée :

Enfants : 3 € / adultes : 5 €.

- Une convention avec la Caisse des Ecoles de Taissy pour les accueils de l'été 2020 a été conclue ;
- Les tarifs du Pass'Loisirs été 2020 ont été fixés comme suit :

CATEGORIES	Activité	Repas occasionne
Habitants	75 €	5 €
Intermédiaire et entreprise en nom propre*	110 €	8 €
Extérieurs	220 €	10 €

**enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé), ou enfants dont 1 parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis*

Ce dispositif est ouvert aux jeunes nés entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2007.

- Un convention d'échange sans soulte pour une parcelle rue du Limousin a été conclue avec le Foyer Rémois ;
- Une parcelle de 35 m² rue Aristide Briand a été déclassé dans le domaine privé communal et cédée à un riverain;
- Le Complément Indemnitaire Annuel a été mis en place pour les agents de la commune;
- L'organisation du temps de travail des agents a été modifiée ;
- Les opérations immobilières de l'année 2019 ont été présentées et actées ;
- Une parcelle de 26 m² a été acquise rue Lucien Léger pour permettre l'élargissement du trottoir.